

BGer 8C 8/2012 vom 17. April 2012

Bundesgericht, 2012-04-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_8_2012

FR: TF 8C 8/2012 du 17 avril 2012

IT: TF 8C 8/2012 del 17 aprile 2012

Regeste

Aide sociale (droit d'être entendu) | Santé & sécurité sociale

Erwägungen

E. 1.1

Invoquant une violation du droit d'être entendu, le recourant se plaint du fait que la cour cantonale ne l'a pas convoqué pour lui donner la parole et allègue qu'il n'a jamais reçu de courrier lui « posant une question ». En agissant de la sorte, l'autorité précédente l'aurait privé de la possibilité de donner sa version des faits.

E. 1.2

Le recourant n'allègue pas que le droit cantonal aurait une portée plus large que l' art. 29 al. 2 Cst. , de sorte que le grief de violation du droit d'être entendu doit être examiné exclusivement à l'aune de cette dernière disposition (ATF 126 I 15 consid. 2a p. 16; arrêt 5A_763/2011 du 7 mars 2012 consid. 4.1). Le droit d'être entendu, tel qu'il est garanti par l' art. 29 al. 2 Cst. , comprend notamment le droit pour l'intéressé de s'exprimer sur les éléments pertinents du dossier avant qu'une décision ne soit prise touchant sa situation juridique, de produire des preuves pertinentes, d'obtenir qu'il soit donné suite à ses offres de preuves pertinentes, de participer à l'administration des preuves essentielles ou à tout le moins de s'exprimer sur son résultat, lorsque cela est de nature à influencer sur la décision à rendre (ATF 135 I 279 consid. 2.3 p. 282). A lui seul, l' art. 29 al. 2 Cst. ne confère pas le droit d'être entendu oralement (ATF 134 I 140 consid. 5.3 p. 148; 130 II 425 consid. 2.1 p. 428). Par conséquent, le grief tiré de la violation du droit d'être entendu est mal fondé.

E. 2

Pour les mêmes motifs, la requête du recourant tendant à être entendu par le Tribunal fédéral doit être rejetée. Un droit d'être entendu oralement n'est pas non plus accordé par la loi sur le Tribunal fédéral devant lequel la procédure se déroule par écrit. La tenue de débats - au demeurant publics (art. 59 al. 1 LTF) - devant le Tribunal fédéral revêt un caractère exceptionnel et les parties n'ont en principe aucun droit à ce qu'il y soit procédé (art. 57 ss LTF).

E. 3

Pour le reste, le recours ne contient aucun grief satisfaisant aux réquisits de motivation de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF en corrélation avec l' art. 106 al. 2 LTF .

E. 4

Le recours se révèle manifestement infondé, de sorte que la cause doit être liquidée selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 109 al. 2 let. b LTF . Il y a lieu de renoncer

exceptionnellement à la perception de frais judiciaires (art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.